

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Novembre 2015 à 19h30

## Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. GUILLEMOT. LEGER. GAUDINEAU Alain. LEMONNIER. BRUNET. PROUST. KUPIECKI. CLIMENT. GAUDINEAU Valérie. ARAUJO. MOINE. ROUSSELLE. OMER.

## Absents et représentés :

Mme DEGENNES donne procuration à M. DÉRIGNY  
M. DOUROUX donne procuration à M. BRUNET  
Mme HOREAU donne procuration à Mme ARAUJO  
Mme MARTIN donne procuration à M. OMER

Mme ARAUJO Nathalie a été élue secrétaire de séance.  
Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé d'élire le secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne Madame Nathalie ARAUJO comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de séance du 27 octobre 2015.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Tarifs salle des fêtes.
2. Tarifs mairie annexe.
3. Tarifs église St André.
4. Tarifs photocopies et fax.
5. Convention Vision plus Sorégies.
6. Majoration cotisation globale QUATREM.
7. Indemnité du Conseil allouée au trésorier.
8. Subvention exceptionnelle association les Troglodytes.
9. Budget commune : décision modificative n°4.
10. Budget commune : décision modificative n°5 (travaux en régie 1 rue M. Aguilon)
11. Budget commune : décision modificative n°6 (travaux en régie mûr de l'aumônerie)
12. Budget commune : décision modificative n°7 (travaux en régie salle des fêtes)
13. Budget assainissement : décision modificative n°2.
14. Budget lotissement de l'Aumônerie : décision modificative.
15. Schéma Départemental de Coopération intercommunale
16. Arbre de Noël des écoles
17. Questions diverses.

## **1. TARIFS SALLE DES FETES- DELIB. N°1**

Vu la délibération n°1 du 08 avril 2014 par laquelle le Conseil donne pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat :

« 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. » ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que les tarifs seront les suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (tableau en annexe).

## **2. TARIFS MAIRIE ANNEXE- DELIB. N°2**

Vu la délibération n° 1 du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil donne pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat :

« 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. » ;

Le Maire propose de modifier les tarifs de location de la mairie annexe.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de location de la salle annexe applicables au 1er janvier 2016. Le prix pratiqué sera de 70 € l'été, et de 80€ l'hiver.
- rappelle les conditions de location suivantes :
  - Une **caution** pour la salle d'un montant de **200 €** (deux cents euros) sera exigée au moment de la réservation. Celle-ci sera :
    - ⇒ soit restituée aux conditions fixées ci-après :
      - locaux et mobiliers rendus en l'état où ils ont été pris,
      - désistement de la part du locataire.
    - ⇒ soit déduite du montant des dégradations laissées à la charge du locataire responsable.
  - Une **caution supplémentaire** de **50 €** (cinquante euros) sera exigée au moment de la réservation pour le ménage de la salle dans l'hypothèse où le locataire ne se charge pas du nettoyage de la salle après manifestation.
  - La salle ne servira que pour des réunions ou des vins d'honneur pour les habitants de Mirebeau.
  - Par ailleurs, la mairie annexe sera gratuitement mise à disposition des associations de la commune de Mirebeau.

### **3. TARIFS EGLISE SAINT-ANDRE - DELIB. N°3**

Vu la délibération du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil donne pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat :

« 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. » ;

Le Maire propose la mise en location de l'église Saint André.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de location de l'église Saint André applicables à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 suivant le tableau en annexe.

*Les élus tiennent à préciser que les locations seront prioritaires sur les manifestations d'association.*

*Monsieur DOUROUX arrive à 20h25.*

### **4. TARIFS PHOTOCOPIE ET FAX- DELIB. N°4**

Vu le Code Générales Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs resteront comme suit :

<b>Associations</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Photocopie papier fourni par la mairie	0,04	0,08
Photocopie papier non fourni par la mairie	0,03	0,06
<b>Particuliers</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>

Photocopie simple	0,20	0,40
Photocopie recto-verso	0,40	0,80
<i>Application du tarif normal jusqu'à 50 copies, puis 1/2 tarif sur les copies au-delà de 50, pour tous les usagers.</i>		
<b>Particuliers et associations</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Photocopie couleur	0,50	0,75
	<b>Tarifs</b>	
Fax <b>forfait</b> pour deux feuilles passées	1,00	
Extrait cadastral	1,00	

## **5. CONVENTION VISION PLUS SOREGIES- DELIB. N°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu l'arrivée à échéance au 31 décembre 2015, de la convention Vision Plus conclue avec la société SOREGIES,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux missions et à l'offre globale d'éclairage public, qui se décline dans une nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Vu la nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention Vision Plus applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la nouvelle convention Vision Plus.

## **6. MAJORATION COTISATION GLOBALE QUATREM- DELIB. N°6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du contrat d'assurances « risques statutaires du personnel » avec la compagnie QUATREM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Aujourd'hui la QUATREM nous fait savoir qu'une augmentation du taux de cotisation pour le contrat risques statutaires s'appliquerait à l'échéance du 31 décembre 2015.

De ce fait, dans un souci d'équilibre de leurs opérations ils proposent une augmentation de leurs taux pour les agents affiliés à la CNRACL :

- + 0.20% pour les décès,
- + 1.20% pour les accidents ou maladies imputables au service,
- + 3.45% pour les congés maladies « longue maladie/ maladie longue durée), maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes, maternité/paternité/adoption.

Soit un taux global de 4.85% au lieu de 4.40%.

Après en avoir discuté et à l'unanimité, le Conseil accepte l'augmentation du taux appliqué et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la QUATREM.

## **7. INDEMNITE DU CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER- DELIB. N°7**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur Laurent Rohard, trésorier par intérim, l'indemnité de conseil de l'exercice 2015, correspondant à un montant de 232.77€.

#### **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION LES TROGLODYTES- DELIB. N°8**

L'Association des Troglodytes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la foire aux Rococos du 27 septembre 2015 correspondant à l'encaissement par la Commune de la régie de recette au titre des droits de place.

Le Maire propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 3400 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 3400 euros qui sera payée sur le compte 65741, à l'association des Troglodytes.

#### **9. BUDGET COMMUNE : DM N°4- DELIB. N°9**

##### **INVESTISSEMENT**

###### Dépenses

Cpte 2135	Op. 124	10 000.00
Cpte 2188	Op. 270	1 650.00
Cpte 2151	Op. 360	1 350.00
Cpte 2188	Op. 360	370.00
		<b>13 370.00</b>

###### Recettes

Cpte 021	13 370.00
	<b>13 370.00</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

###### Dépenses

Cpte 023	+	13 370.00
Cpte 022	-	17 000.00
Cpte 60611	+	33 100.00
Cpte 611	-	20 000.00
Cpte 61523	-	9 857.00
Cpte 6748	+	387.00
		<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°4 concernant le budget de la commune.

#### **10. BUDGET COMMUNE : DM N°5 (TRAVAUX EN REGIE 1 RUE MAURICE AGUILLON)- DELIB. N°10**

##### **INVESTISSEMENT**

###### Dépenses

Cpte 21318	Op. 040	18 882.51
		<b>18 882.51</b>

###### Recettes

Cpte 021	18 882.51
	<b>18 882.51</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>			
Cpte	023		18 882.51
			<b>18 882.51</b>
<u>Recettes</u>			
Cpte	722	Op.042	18 882.51
			<b>18 882.51</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°5 concernant le budget de la commune.

**11. BUDGET COMMUNE : DM n°6 (TRAVAUX EN REGIE MUR DE L'AUMONERIE)- DELIB. N°11**

**INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>			
Cpte	2138	Op. 040	43 497.16
			<b>43 497.16</b>
<u>Recettes</u>			
Cpte	021		43 497.16
			<b>43 497.16</b>

**FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>			
Cpte	023		43 497.16
			<b>43 497.16</b>
<u>Recettes</u>			
Cpte	722	Op. 042	43 497.16
			<b>43 497.16</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°6 concernant le budget de la commune.

**12. BUDGET COMMUNE : DM n°7 (TRAVAUX EN REGIE SALLE DES FETES)- DELIB. N°12**

**INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>			
Cpte	21318	Op. 040	20 417.42
			<b>20 417.42</b>
<u>Recettes</u>			
Cpte	021		20 417.42
			<b>20 417.42</b>

**FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>			
Cpte	023		20 417.42
			<b>20 417.42</b>
<u>Recettes</u>			
Cpte	722	Op. 042	20 417.42
			<b>20 417.42</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°7 concernant le budget de la commune.

**13. BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°2 - DELIB. N°13**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Cpte 6061	3 000.00
Cpte 60611	200.00
	<b>3 200.00</b>
<u>Recettes</u>	
Cpte 70611	3 200.00
	<b>3 200.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°2 concernant le budget assainissement.

#### **14. BUDGET LOTISSEMENT DE L'AUMONERIE : DM N°1 - DELIB. N°14**

##### **FONCTIONNEMENT**

<u>Dépenses</u>	
Cpte 6045	572.00
Cpte 658	1.00
	<b>573.00</b>
<u>Recettes</u>	
Cpte 774	573.00
	<b>573.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte la décision modificative n°1 concernant le budget du lotissement de l'Aumônerie.

#### **15. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - DELIB. N°15**

Vu l'article L5210-1-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre dernier.

Considérant que le conseil municipal a un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de saisine de Madame la Préfète pour donner son avis sur les propositions du schéma concernant notre commune, en l'occurrence, la fusion des communautés de communes du Neuvilleois, Vouglaisien et Mirebalais.

Considérant que les douze communes de la communauté de communes du Mirebalais travaillent actuellement sur un projet de commune nouvelle réunissant ces douze communes.

Considérant qu'une commune nouvelle regroupant toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre doit adhérer à un nouvel EPCI à fiscalité propre avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard vingt-quatre mois après la date de création. En conséquence la commune nouvelle reste commune isolée pendant un délai de vingt-quatre mois.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

*M. BRUNET demande quels sont les choix possibles. Il indique que Mirebeau/Neuville/Vouillé n'est pas un schéma incohérent. Le schéma est moins bête que le schéma des cantonales.*

*M. DOUROUX s'inquiète de la concurrence Neuville/Vouillé pendant un an si Mirebeau dit non.*

*M. BRUNET dit qu'il faudra y arriver, qu'il faut dire oui maintenant pour ne pas arriver un an après les autres.*

*M. OMER demande un vote à bulletin secret. Il n'est pas contre la Commune Nouvelle, mais ne veut pas arriver les poches vides dans la future interco.*

*Mme CLIMENT dit que le mirebalais est différent de Vouillé et Neuville, eux touchent Poitiers, ils n'ont pas les mêmes problématiques que nous.*

Monsieur Omer demande un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
 Votes pour :	 10
Votes contre :	6

A la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de fusion des communautés de communes du Neuvilleois, Vouglaisien et Mirebalais,
- Accepte le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

#### **16. ARBRES DE NOEL DES ECOLES - DELIB. N°16**

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal vote à l'unanimité, les sommes attribuées pour l'arbre de Noël des différentes écoles :

- Le Cèdre Enchanté : 683€
- Ecole Maternelle La Sagesse : 285€
- Ecole Jean Raffarin : 322€
- Ecole élémentaire La Sagesse : 71€

TOTAL : 1 361€.

Cette somme sera prise sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.

#### **17. QUESTIONS DIVERSES**

*Le Maire informe le Conseil de la candidature de la commune de Mirebeau pour accueillir le championnat de France de Montgolfière. Deux lieux sont proposés : Rochefort et la Fontaine aux femmes.*

*Le Maire indique qu'un terrain sur Mirebeau a été proposé pour accueillir le futur centre de loisirs, entre le musée et le stade pour une superficie de 25 000m<sup>2</sup>.*

*Mme ROUSSELLE informe que des pistes de réflexions sont envisagées pour la réhabilitation de l'ancien hospice : par l'ADEFa pour des foyers de saisonniers, ou projets de financement par un autre organisme.*

Fin du conseil municipal à 21h45.

Affichage le 3 Décembre 2015